

symposium

DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ORGANISÉ PAR STRATZER

Bilan du Symposium des matières résiduelles 2023

Merci à nos généreux partenaires



STRATZER



ENERGYCYCLE



25 octobre 2023 | CECi Trois-Rivières

Session 1 : Les organisations municipales peuvent-elles également contribuer au contrôle environnemental?

Cette session présente les enjeux de la disposition illégale et de l'entreposage excessif ainsi que les répercussions sur l'ensemble des acteurs de l'industrie. L'exemple d'un cas réel est présenté : des premières étapes ayant mené au méfait jusqu'à la réhabilitation complète du site. Les mécanismes de contrôle environnemental existants sont présentés ainsi que de pistes d'amélioration. En effet, plusieurs démarches peuvent être mises en œuvre par les organisations municipales afin de renforcer le contrôle environnemental. Cette session comportait également un panel d'experts afin d'illustrer les bonnes pratiques, qu'il s'agisse de traçabilité des matières, de pratiques d'appel d'offres, etc.

Modératrice : Sandra Messih, Cheffe de division, Stratzer

Panélistes :

- M. Kevin Morin, Directeur général, Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec (CETEQ);
- Mme Marie-Michèle Joly, Directrice Développement Stratégique, Sanexen;
- Me Pier-Olivier Fradette, Associé et avocat, Lavery.



Résumé des points clés :

- La disposition illégale et l'entreposage excessif génèrent des impacts considérables pour les municipalités concernées, tant environnementaux, sociaux qu'économiques;
- Différentes pistes de solution permettant d'améliorer les mécanismes de contrôle actuels sont identifiées par le CETEQ. Celles-ci comprennent notamment la constitution d'un comité élargi composé des parties prenantes impliquées dans de tels méfaits;
- Le meilleur déchet est celui qui n'a pas besoin d'être généré, et donc, dans la même optique, le meilleur contrôle environnemental est celui qui n'a pas besoin d'être déployé, d'où la nécessité de travailler ensemble en amont;
- Les cas de disposition illégale sont nombreux au Québec, et plus particulièrement en région. La meilleure façon pour les municipalités de les prévenir est d'imposer une traçabilité des matières, car plus de traçabilité équivaut à plus de transparence, et donc par le fait même à une meilleure conformité des activités réalisées;
- Un projet de réhabilitation de site à la suite de disposition illégale de matières résiduelles dure plusieurs mois et coûte collectivement des millions de dollars, selon l'ampleur du problème;
- Les municipalités ont le pouvoir d'imposer des critères environnementaux, tel que la traçabilité lors d'appels d'offres de leurs projets, que soit de construction, de rénovation et de démolition (CRD) ou de transport des matières résiduelles (ex. écocentres);
- Au-delà des bienfaits environnementaux, la traçabilité permet des économies de ressources financières (ex. sauver des coûts d'inspection), de ressources humaines et de temps (ex. éviter les procédures judiciaires rattachées);
- Les appels d'offres visant le plus bas soumissionnaire conforme ne permettent pas d'évaluer des critères environnementaux. Le système d'appel d'offres qualitatif à une enveloppe permet d'être mieux adapté aux besoins du donneur d'ordres, notamment par le choix des critères, de leur pondération, ainsi que de la formule de pointage des critères. Les résultats sont plus intéressants qu'avec le système à deux enveloppes.

Session 2 : Quels outils clés pour garantir la performance municipale en GMR?

La deuxième session a permis de discuter des différents outils existants pour permettre une meilleure gestion des matières résiduelles au niveau municipal et ainsi améliorer la performance environnementale en détournant plus de matières de l'enfouissement. Notamment, trois exemples ont été présentés : la tarification incitative (TI) implantée à Gatineau, l'écocentre centré sur le réemploi à Saint-Jérôme ainsi que l'outil de planification de collecte en multilogement à Mascouche.

Modératrice : Josée Yelle, Directrice Département – Services municipaux, Stratzer

Conférenciers :

- Mme Annie-France Major, Responsable PGMR, Gatineau;
- M. Pierre Bruyère, Directeur général, Développement Durable Rivière-du-Nord;
- Mme Josée Yelle, Directrice Département – Services municipaux, Stratzer;
- M. Brian Tremblay, Technicien en environnement, Mascouche.



Résumé des points clés :

- En 2019, la Ville de Gatineau a déployé la TI en bordure de rue sur les sacs collectés qui étaient en surplus du bac fourni de 120 L par unité d'occupation. Pour les multilogements desservis en conteneurs, la TI s'applique aux levées supplémentaires à celle régulière aux deux semaines;
- Même si la population considérait le prix de 2,25 \$ par sac d'ordures supplémentaire comme un prix juste, la Ville de Gatineau a préféré tarifier les sacs (et les étiquettes) au prix symbolique de 0,50 \$ l'unité pour faciliter l'acceptabilité sociale. Néanmoins, elle a comme objectif de ramener éventuellement le tarif au coût de revient, soit 2,14 \$ par sac supplémentaire collecté.
 - Les résultats ont montré que 86 % des unités d'occupation et ICI desservis en bac et 85% des multilogements desservis en conteneurs n'ont pas eu besoin de sacs ou de collectes supplémentaires. Cette mesure a néanmoins permis de réduire de 50 kg/habitant les ordures générées sur le territoire de Gatineau.
 - La Ville de Gatineau réalise une étude de caractérisation des ordures ménagères générées sur son territoire tous les deux ans afin de suivre l'évolution de la composition des matières et mieux orienter ses campagnes d'éducation et de sensibilisation;
 - La culture du réemploi présente dans la MRC de La Rivière-du-Nord a permis la mise sur pied de l'écocentre de Saint-Jérôme centré sur le réemploi. Annuellement, ce sont plus de 4 500 tonnes de matières réemployables qui sont traitées, rapportant un revenu de 2 100 \$/tonne de matières;
 - Pour optimiser les opérations, tous les objets vendus à la boutique de réemploi sont catégorisés sous une seule catégorie (réemploi) et tout est pesé;
- Tous les vêtements reçus à l'écocentre sont donnés à une friperie locale qui œuvre en intégration sociale. Également, des encans sont organisés avec des objets uniques récupérés à l'écocentre et les fonds ainsi amassés sont donnés aux organismes communautaires de la région;
- En 2019, la Ville de Mascouche a municipalisé l'ensemble des contrats de collecte des matières résiduelles en conteneurs semi-enfouis à grue (CSE) dans les multilogements et a imposé l'implantation d'un CSE pour la collecte des matières organiques;
- L'outil développé permet d'offrir une taxation adaptée aux besoins de chaque multilogement et pour chaque matière, incitant à une réduction de la génération de matières. Il offre également plus de visibilité au collecteur et une meilleure communication citoyenne.



Session 3 : Le virage de la collecte sélective au Québec

Lors de cette session, l'équipe d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ), qui a été désigné comme l'organisme de gestion de la collecte sélective, a présenté les changements à venir concernant la modernisation de la collecte sélective. Une session interactive a également permis de démystifier certains aspects des étapes que doivent franchir ÉEQ et ses partenaires à l'heure actuelle.

Modératrice : Sandra Messih, Cheffe de division, Stratzer

Animateurs et conférenciers :

- M. Philippe Cantin, VP Affaires publiques et relations gouvernementales, ÉEQ;
- M. Mathieu Guillemette, Directeur principal – Modernisation de la collecte sélective, ÉEQ;
- Mme Marie-Hélène Gravel, Conseillère – Modernisation de la collecte sélective, ÉEQ.



Résumé des points clés :

- Le Règlement modifiant le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles et d'autres dispositions réglementaires prévoit des changements majeurs qui auront lieu pour tous les acteurs impliqués : producteurs, organismes municipaux, centre de tri, recycleurs, citoyens;
- ÉEQ aura l'entière responsabilité du tri des matières visées par l'entente;
- Pour les organismes municipaux, la signature de l'entente préliminaire de partenariat est fixée par le règlement au plus tard le 7 novembre 2023. À ce jour, 15 organismes municipaux ont complété le formulaire et 185 doivent toujours le compléter (dont 32 n'ont pas commencé);
- L'entente de partenariat prévoit qu'ÉEQ assumera les coûts pour les conteneurs d'immeubles de 19 logements et moins, pour les CSE ainsi que les coûts de transport du polystyrène expansé de protection récupéré dans les écocentres accessibles au moins 400 heures par année. Les municipalités rapporteront leurs coûts à ÉEQ, qui remboursera les coûts réels de collecte et de transport aux trois mois, et versera une compensation annuelle pour certaines dépenses (ex. frais de gestion);
- Au 1^{er} janvier 2025, ÉEQ a l'obligation de veiller à ce que les clientèles actuellement desservies continuent d'avoir accès à la collecte sélective et de s'assurer de la desserte de la totalité des municipalités du Québec;
- Lors d'un regroupement, la gestion de l'entente de partenariat avec ÉEQ se fera uniquement par l'organisme municipal signataire de l'entente;
- Chaque organisme signataire devra proposer un plan de réduction de la contamination au cours de la deuxième année de l'entente. ÉEQ compensera les organismes signataires pour les mesures mises en place et déploiera ses propres initiatives de réduction de la contamination pour compléter les initiatives municipales. Aucune pénalité ne sera appliquée aux municipalités pour un excès de contamination dans les bacs des citoyens.
- La première formalité qu'un futur organisme municipal signataire doit remplir en vue de conclure une entente de partenariat avec ÉEQ est d'identifier sur la plateforme d'ÉEQ le signataire proposé et le territoire d'application de l'entente de partenariat;
- ÉEQ ne disqualifiera pas un organisme signataire en lien avec une demande de dérogation contraire aux exigences de l'entente-cadre, le dépôt d'un formulaire préalable aux annexes de personnalisation incomplet, un nombre excessif de demandes de dérogation ou une déclaration imprécise du nombre d'unités d'occupation desservies.
- ÉEQ a fait l'annonce d'une nouveauté, permettant de faciliter la finalisation des annexes de personnalisation de l'entente-cadre (Annexes C et D). Il est désormais permis de simplement lister les dérogations visées par ces annexes et l'équipe légale d'ÉEQ prendra le relai de la rédaction contractuelle requise pour permettre ensuite la signature de l'entente de partenariat.

Session 4 : Ces projets qui ont fait parler d'eux durant l'année, quelles avancées pour l'instant?

La dernière session a permis de présenter trois projets innovateurs de gestion des matières résiduelles qui ont fait parler d'eux cette année : le TRIOM de Viridis Environnement, qui permet le tri des ordures ménagères afin d'optimiser la valorisation des matières organiques, le règlement visant une réduction des objets à usage unique de la Ville de Terrebonne, et les projets de traçabilité et de tri en chantier réalisés par Stratzer pour les résidus de CRD.

Modérateur : M. Mathieu Painchaud-April, Directeur Département Stratégies d'entreprises, Stratzer

Conférenciers :

- M. François Léveillé, Vice-Président – Division traitement et transformation, Viridis Environnement;
- M. Jean-Pierre Fortier, Président, Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud;
- Mme Geneviève Rivard, Cheffe de section GMR, Terrebonne;
- Mme Andréanne Fiola, Coordinatrice, Terrebonne;
- M. Mathieu Painchaud-April, Directeur Département Stratégies d'entreprises, Stratzer.



Résumé des points clés :

- Le TRIOM, qui a été développé par Viridis Environnement, est mis en application dans la vitrine technologique située au lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud à Saint-Côme-Linière;
- Plus de 50 % du contenu des camions de collecte des ordures ménagères est composé de matières organiques. Avec le TRIOM, il est possible de détourner 68 % des matières organiques collectées, pour un détournement total de 40% du contenu des ordures collectées vers des voies de valorisation appropriées (métaux, agrégats, etc.);
- Les résultats du procédé sont satisfaisants et les municipalités membres de la Régie souhaitent que cette technologie soit reconnue par le gouvernement et RECYC-QUÉBEC afin de rendre conforme leur plan de gestion des matières résiduelles, notamment.
- Le règlement des Villes de Terrebonne et de Mascouche vise à régir la distribution d'objets à usage unique en plastique sur le territoire, notamment en favorisant et soutenant l'utilisation d'objets réutilisables plutôt qu'uniquement la substitution par des objets de remplacement;
- Différentes campagnes de communication et l'accompagnement des entreprises concernées se sont tenus tout au long du déploiement du projet réglementaire, qui s'est déroulé pendant plus d'un an et demi, afin de favoriser le soutien des élus ainsi que l'acceptation des entreprises et de la population citoyenne;
- Le projet de tri en chantier, réalisé avec l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) et impliquant plus de sept entrepreneurs sur 11 chantiers distincts, a permis de tester la faisabilité et de mesurer les impacts d'un tel projet;



- Ce projet a notamment incité une prise de conscience des entrepreneurs face aux initiatives de réemploi des matières résiduelles triées ainsi que la réduction de la contamination des conteneurs de matières récupérées;
- Le projet de traçabilité des résidus de CRD, réalisé pour le compte de RECYC-QUÉBEC avec la participation de Optel, a impliqué 11 entrepreneurs sur 15 chantiers distincts. Ce dernier a permis de développer et de tester un système de traçabilité et d'illustrer les différents chemins de valorisation empruntés par les matières triées.
- Lors du Symposium, Stratzer a lancé un nouvel outil de traçabilité, Trac3R, qui permet la traçabilité des matières résiduelles.



Merci de votre présence!